Commune des Avirons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2011

Par suite d'une convocation en date du **26 octobre 2011**, les membres composant le conseil municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **4 novembre deux mille onze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **26 octobre 2011.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean-Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric* - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel – Mme BETON Fernande.

*** M. FERRERE Eric est arrivé au moment de la discussion de l'affaire N°2.**

Procurations : Mme Sylvaine MEZINO a donné mandat à Mme Roseline LUCAS **M. Jean-Pierre SERMANDE** a donné mandat à M. Vincent CLOTAGATIDE – **M. Ricardot BADER** a donné mandat à M. René MONDON.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur CLOTAGATIDE Vincent** pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 1 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS
- Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2011

Le Maire a soumis au conseil le procès verbal de la séance du 23 septembre 2011.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité a adopté le contenu du **procès-verbal de la séance du 23 septembre 2011.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / TAXE D'AMENAGEMENT – ZONE AUs du Tévelave
- Institution d'un taux majoré dans le secteur bas de la zone

Le Maire a proposé au conseil de mettre à la charge des aménageurs ou constructeurs, une partie du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur via l'institution d'un taux majoré de taxe d'aménagement.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Lucien RIVIERE quitte la salle au moment du vote) décide :

- D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, **un taux de taxe d'aménagement de 10 %** ;

- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2011

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la décision modificative au compte principal 2011.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, après discussions, délibère et, à l'unanimité :

=> Autorise l'exécution au niveau du chapitre

=> Approuve la **décision modificative n° 2 du budget Principal 2011**, telle que présentée, tant en dépenses qu'en recettes.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / SALLE GEORGES BRASSENS
- Fixation des tarifs

La réouverture de la salle Georges Brassens avec un fonctionnement en régie directe nécessite la fixation d'une tarification par le conseil municipal.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, **à l'unanimité,** approuve les tarifs de la Salle Georges Brassens tels que proposés.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / PERSONNEL COMMUNAL
- Modification du tableau des effectifs

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs communaux telle que proposée.
Les suppressions ne seront effectives qu'au fur et à mesure des nominations.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / ACQUISITION IMMOBILIERE AU CENTRE VILLE
- Construction de l'ex ARAST

Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'ARAST, le liquidateur a proposé à la Commune la régularisation de la construction réalisée au 52, avenue du Général de Gaulle.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire ou en son absence, le 1er adjoint à signer l'acte notarié correspondant ;

- Autorise la prise en charge du montant de l'indemnité et des frais correspondants sur le budget communal.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE DE RAVINE SECHE
- Principe de la démolition
- Reconstruction de locaux scolaires annexes

Le Maire rappelle au conseil que l'école élémentaire de Ravine Sèche dispose d'une annexe correspondante à un ancien logement de fonction.

Ce bâtiment ne répond plus aux normes de sécurité et il convient d'envisager sa démolition.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le principe de l'opération ;

- approuve le plan de financement proposé ;

- autorise le Maire à solliciter de l'instance concernée la prise de l'arrêté de subvention correspondante ;

- autorise le lancement des procédures de marchés nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / MEDIATHEQUE
- Equipement en système d'identification et de protection par radiofréquence
- Approbation du plan de financement

Aux fins de protéger les ouvrages et autres supports contre les vols, le Maire propose au conseil d'installer un système d'identification et de protection par radiofréquence (RFID) au sein de la médiathèque.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve le principe de l'acquisition ;

- approuve le plan de financement ;

- autorise le Maire à :
 - ✓ solliciter de l'instance concernée la prise de l'arrêté de subvention
 - ✓ lancer la procédure liée à l'acquisition.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / CONVENTION DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL
- Principe
- Autorisation de signature

Dans le cadre du renforcement du développement de la politique culturelle de la ville et au regard notamment de la création, du pôle culturel représenté par un site unique regroupant le service culturel et la médiathèque, le Maire propose au Conseil de mobiliser les acteurs culturels que sont dans l'immédiat l'Etat au travers de la Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien et l'Académie de la Réunion au travers d'une convention.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention ;

- autorise le Maire à la signer.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE
- Principe
- Autorisation de signature

Le Maire propose au Conseil de mettre en œuvre sur le territoire un CLEA avec l'Académie de la Réunion et la Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien.

Il s'agit de mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle à l'échelle de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve la convention ;
- autorise le Maire à la signer.

AFFAIRE N° 11 / **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AVENIR REUNION**
- **Approbation du principe de création et des projets de statuts**
- **Souscription au capital**
- **Désignation du représentant de la Commune**

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (**5 contre : Colette CADERBY, Eric FERRERE, Jacki GRONDIN, Michel REMY, Fernande BETON**) et (**1 abstention : Jean-Daniel DENNEMONT**)

- Approuve le principe de la création de la SPL ;

- Approuve le montant de la participation financière de la Commune au capital social de la SPL, soit l'apport de la somme globale de **70 000 euros** qui sera libérée à hauteur de 50 %, soit 35 000 euros lors de la constitution de la SPL ainsi que la souscription des 700 actions correspondantes d'une valeur nominale de 100 euros chacune ;

- Approuve le projet de statuts de la SPL et autorise le Maire à les signer au nom et pour le compte de la Commune ;

- Désigne Michel DENNEMONT qui siègera au sein du Conseil d'Administration de la SPL, aux Assemblées Générales en tant que représentant de la Commune ;

- Autorise Michel DENNEMONT, qui représentera la Commune au conseil d'administration, d'une part, à présenter la candidature de la Commune au poste de président du conseil d'administration et, d'autre part, l'autoriser à cumuler ce mandat avec celui de directeur général de la société dans l'hypothèse où le conseil d'administration déciderait de confier le mandat de directeur général de la société au président du conseil d'administration ;

- Autorise Michel DENNEMONT, qui est désigné administrateur de percevoir à titre personnel, des indemnités ou des jetons de présence résultant de l'exercice du mandat qui lui a été confié ;

- Autorise le Maire à accomplir, au nom et pour le compte de la Commune, tous les actes nécessaires à la constitution de la SPL et à signer tous les documents nécessaires à la constitution de la société et, le cas échéant, à l'accomplissement des formalités légales de constitution.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN OU NON DU 3ème ADJOINT DANS SA FONCTION

Le Maire invite le Conseil à se prononcer par un vote à bulletin secret sur le maintien de M. Jean-Daniel DENNEMONT dans sa fonction d'adjoint.

. Le Maire propose la désignation de deux assesseurs : M. Raphaël RIVIERE et M. Gilles ESCHYLE.

Les résultats sont :

Nombre de votants : 29
Non au maintien : 22
Oui au maintien : 6
Blancs : 1

A la majorité absolue, le conseil municipal ne maintient pas M. Jean Daniel DENNEMONT dans sa fonction d'adjoint.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DEVENU VACANT

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur la suppression du poste.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le Maire propose la désignation de deux assesseurs : M. Raphaël RIVIERE et M. Gilles ESCHYLE.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret. Le Maire propose la désignation de deux assesseurs : M. Raphaël RIVIERE et M. Gilles ESCHYLE.

Les résultats sont :

Nombre de votants : 29
Non au maintien : 22
Oui au maintien : 6
Blancs : 1

Le Conseil Municipal, à **la majorité absolue**, se prononce pour la suppression du poste d'adjoint devenu vacant.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS
- Remaniement de l'enveloppe

Le Maire propose au conseil de statuer sur le remaniement de l'enveloppe indemnitaire allouée au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (5 abstentions :** Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE – M. Jacki GRONDIN – M. Michel REMY – Mme Fernande BETON) :

- Diminue le taux du Maire en le passant de 62.50 % à 57.95 % ;
- Maintient le taux de 44.95 % pour le 1er adjoint ;
- Maintient le taux de 27.076 % pour les adjoints restants, du 2ème au 6ème ;
- Maintient le taux de 5.243 % pour les conseillers municipaux titulaires de délégations.

L'entrée en vigueur de la délibération interviendra au 1er décembre 2011.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / CCAS
- Remplacement de délégués communaux

Le Maire invite le conseil municipal à procéder au remplacement des administrateurs proposés par le Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire propose la candidature de Mme Line Rose BAILLIF en remplacement de M. Jean Daniel DENNEMONT.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE – M. Jacki GRONDIN – M. Michel REMY – Mme Fernande BETON – M. Jean Daniel DENNEMONT se sont abstenus.

Mme Line Rose BAILLIF a obtenu 23 voix.

En conséquence, Mme Line Rose BAILLIF est désignée en qualité de déléguée communale pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi, les élus siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Monique HEBERT
Vincent CLOTAGATIDE
Line Rose BAILLIF
Gladys MARCHAND
Suzette RIVIERE
Isabelle CADAS
Liliane BARET
Eric FERRERE

& &
&

AFFAIRE N° 16 / CIVIS
- Remplacement de délégués communaux

Le Maire invite le conseil municipal à procéder au remplacement des délégués proposés par le Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire propose la candidature de M. Raphaël RIVIERE en qualité de titulaire en remplacement de M. Jean Daniel DENNEMONT et la candidature de Mme Suzette RIVIERE en qualité de suppléante en remplacement de M. Raphaël RIVIERE.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE – M. Jacki GRONDIN – M. Michel REMY – Mme Fernande BETON – M. Jean Daniel DENNEMONT se sont abstenus.

Ont obtenu :
- ✓ Raphaël RIVIERE, titulaire : 23 voix
- ✓ Suzette RIVIERE, suppléante : 23 voix

En conséquence, M. Raphaël RIVIERE est désigné en qualité de titulaire et Mme Suzette RIVIERE en qualité de suppléante pour siéger au conseil communautaire de la CIVIS.

Ainsi, les élus siégeant au sein du conseil communautaire de la CIVIS sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel DENNEMONT	René MONDON
Alex BENARD	Roseline LUCAS
Line Rose BAILLIF	Suzette RIVIERE
Raphaël RIVIERE	Vincent CLOTAGATIDE
Jean-Pierre SERMANDE	Liliane BARET
	Monique HEBERT

AFFAIRE N° 17 / CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE
- Remplacement de délégués communaux

Le Maire invite le conseil municipal à procéder au remplacement du délégué proposé par le Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaires

Sylvaine MEZINO
Monique HEBERT

Suppléante
Liliane BARET

Le vote a lieu à bulletin secret.

Mme Colette CADERBY – M. Eric FERRERE – M. Jacki GRONDIN – M. Michel REMY – Mme Fernande BETON – M. Jean Daniel DENNEMONT se sont abstenus.

Ont obtenu :
- ✓ Sylvaine MEZINO, titulaire : 23 voix
- ✓ Monique HEBERT, titulaire : 23 voix
- ✓ Liliane BARET, suppléante : 23 voix

En conséquence, Mme Sylvaine MEZINO et Mme Monique HEBERT sont désignées en qualité de titulaires et Mme Liliane BARET en qualité de suppléante pour siéger au conseil d'administration du Lycée.

Ainsi, les délégués siégeant au sein du conseil d'administration du Lycée sont les suivants :

Titulaires
Sylvaine MEZINO
Monique HEBERT

Suppléants

Liliane BARET
Isabelle CADAS

& &
&

AFFAIRE N° 18 / DENOMINATION DE VOIES

Le Maire invite le Conseil Municipal à dénommer la voie de liaison en cours d'achèvement entre la RD11 et le chemin N°1 (zone de l'ex ferme).

Cette dénomination facilitera la prise de l'arrêté y règlementant la circulation.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer cette portion de voie : **Rue Henri FORT (Maire 1962-1983).**

& &
&

AFFAIRE N° 19 / CIVIS
- Rapport d'activité 2010

Le Maire communique au Conseil Municipal le rapport de l'année 2010.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2010 de la CIVIS tel que présenté.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / FORMATION DES AGENTS
- Vœu au gouvernement

Dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011, le Parlement a adopté un amendement qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9%.

Ainsi les ressources du service public de la formation seront amputées de 10% dès l'exercice 2012.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- émet le vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents ;

- demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT pour les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle des agents.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance
Vincent CLOTAGATIDE

Le Maire,
Michel DENNEMONT

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★